

Renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation de la lettre de l'agent national du district de Bagnères (Hautes-Pyrénées) informant de la vente d'un bien d'un prêtre déporté, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation de la lettre de l'agent national du district de Bagnères (Hautes-Pyrénées) informant de la vente d'un bien d'un prêtre déporté, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 183;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16044_t1_0183_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Les lois s'exécutent ponctuellement.

Les fêtes décadaires se célèbrent avec joie. Celle du 10^e Août (V. stile) 23 thermidor, entr'autres a été des plus agréables. Sans en faire ici la description, la double victoire remportée par la liberté sur la tyrannie le 10 août et la nuit du neuf au 10 thermidor, le tendre souvenir des jeunes martyrs de la liberté Barra et Viala, élevèrent l'âme de nos citoyens à un tel point, que la gaieté, la joie, l'amour de la patrie et les regrets si bien mérités qu'ils donnaient à ces braves défenseurs de nos droits, se peignaient tour à tour sur le visage de chacun d'eux.

Hymne à l'Eternel, chants civiques, danses tout concourait à l'enjolivement de cette fête champêtre.

Vieillards, enfans, gardes nationaux en armes, furrent, tous accourrus au pied de l'arbre de la liberté planté sur une montagne voisine, renouveler le serment sacré et inviolable de vivre libres ou de mourir.

L'union, la fraternité, et l'aimable égalité qui n'ont pas cessé de régner n'ont pas peu contribué à rendre cette scène touchante.

Vive la République, Vive la Convention nationale. Péririssent les tyrans et les traitres.

TAILLEFERIEZ, *agent national*.

7

L'agent national du district de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées, informe la Convention nationale qu'un bien provenant d'un prêtre déporté, ayant été estimé 7 447 L, a été vendu 19 150 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des domaines et aliénation (12).

8

Les sans-culottes de la société populaire de Saint-Mathieu, département de la Haute-Vienne, félicitent la Convention nationale sur la chute du traître Robespierre et de ses infâmes complices, l'invitent à rester à son poste jusqu'à la destruction entière des traîtres, des fripons et des hypocrites, et demandent l'exécution du décret du 6 thermidor, relatif aux ci-devant nobles et prêtres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (13).

(12) P.-V., XLV, 261. *Bull.*, 30 fruct. (suppl.).

(13) P.-V., XLV, 261.

9

La société montagnarde d'Arrens, département des Hautes-Pyrénées, écrit à la Convention nationale que le courage avec lequel elle a envoyé à la mort les tyrans et leurs perfides agens, justifie d'une manière éclatante la confiance que le peuple lui a accordée; que leur département est à la hauteur de la révolution, graces aux soins du représentant du peuple Monestier; qu'il a emporté leur estime, et leurs regrets : qu'à son départ le fanatisme et l'aristocratie ont osé relever leurs têtes hideuses : elle demande que le représentant Monestier leur soit renvoyé; que c'est le vœu du département entier. Elle termine par assurer la Convention de son dévouement, et l'invite à rester à son poste et à continuer de frapper les conspirateurs.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (14).

10

Le comité révolutionnaire d'Avre-Libre, ci-devant Roye, département de la Somme, annonce à la Convention qu'avant la promulgation de la loi du 7 fructidor, et avant leur dissolution, il l'assure de son dévouement, et promet de ne cesser de surveiller les aristocrates, les modérés et les ennemis du peuple qui se couvrent de nouveau de tous les masques du patriotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (15).

[Le comité révolutionnaire d'Avre-Libre, ci-devant Roye, à la Convention nationale, le 2 fructidor an II] (16)

Citoyens Représentans,

La loi du sept fructidor concernant l'organisation nouvelle des comités révolutionnaires, nous arrive dans l'instant et avant sa promulgation qui doit être l'époque de notre dissolution puisque la commune n'est pas composée de 8 000 âmes, ny chef lieu de district, nous avons voulu profiter du dernier moment de notre réunion pour assurer la Convention nationale de notre dévouement et lui promettre que malgré notre dissolution, nous ne cesserons de surveiller les aristocrates, les modérés et les ennemis du peuple qui se couvrent de nouveau de tous les masques du patriotisme, fâchés de ne plus être utiles à la République dans cette partie, nous chercherons les moyens de la servir par nos bras et nos sentimens.

(14) P.-V., XLV, 261-262.

(15) P.-V., XLV, 262. *Bull.*, 29 fruct.

(16) C 319, pl. 1307, p. 27.